



DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 96.00.614.001.1 DU 6 DECEMBRE 1996

Balances à équilibre automatique  
NEOPOST INDUSTRIE  
modèles EPS 30.2,  
EPS 30.5 et EPS 64.10  
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANT**

Société NEOPOST INDUSTRIE, ZI, boulevard des Tourelles, 72800 Le Lude.

**DEMANDEUR**

Société NEOPOST INDUSTRIE, 113 rue Jean Marin Naudin, 92220 Bagneux.

**OBJET**

La présente décision complète les décisions :  
n° 89.1.02.639.1.3 du 20 janvier 1989 (1),  
n° 89.1.12.639.3.3 du 5 décembre 1989 (2),

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1989, page 122.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1535.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 95.

(4) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 842.

(5) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 109.

(6) *Revue de Métrologie*, juin 1993, page 841.

(7) *Revue de Métrologie*, février 1994, page 157.

(8) *Revue de Métrologie*, février 1994, page 158.

(9) *Revue de Métrologie*, août/septembre, page 784.

n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991 (3),  
n° 92.00.614.002.1 du 3 juin 1992 (4), n° 92.00.614.003.1 du 31 décembre 1992 (5), n° 93.00.614.001.1 du 2 juin 1993 (6), n° 94.00.614.002.1 du 11 février 1994 (7), n° 94.00.614.003.1 du 11 février 1994 (8) et n° 94.00.614.005.1 du 9 septembre 1994 (9) et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

**CARACTERISTIQUES**

Les balances NEOPOST INDUSTRIE modèles EPS 30.2, EPS 30.5 et EPS 64.10 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par l'utilisation d'un nouveau convertisseur analogique numérique TC 850 de la Société TELCOM Semiconductor et d'un nouveau circuit imprimé.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

**SCELLEMENTS**

Les dispositifs des scellements sont inchangés pour les balances EPS 30.2 et EPS 30.5. Pour les balances EPS 64.10, ils deviennent conformes au plan annexé à la présente décision.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le numéro et la date de la décision d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identifi-



cation des instruments concernés par la présente décision sont les suivants :

n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991 pour la balance modèle EPS 30.2,

n° 89.1.12.639.3.3 du 5 décembre 1989 pour la balance modèle EPS 30.5,

n° 92.00.614.002.1 du 3 juin 1992 pour la balance modèle EPS 64.10.

Le numéro et la date de la présente décision seront inscrits sur le carnet métrologique des instruments concernés.

#### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 19-149, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire et chez le fabricant.

#### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

#### ANNEXE

Plan de scellement de la balance modèle EPS 64.10 n° 6347.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---



■ N° 6347

BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE NEOPOST INDUSTRIE, EPS 64.10

Plan de scellement

